

Vous souhaitez réaliser une...

Nouvelle construction :

✓ **Agrandissement (surélévation, véranda, extension)**

Attention, dans le cadre d'une Déclaration Préalable, vous ne pouvez réaliser une extension inférieure ou égale à 40 m² que dans ces cas :

- La superficie totale (emprise au sol et/ou surface de plancher) de votre bâtiment existant et de votre extension est inférieure à 150 m²
- OU
- La superficie (emprise au sol et/ou surface de plancher) de votre bâtiment existant est déjà supérieure à 150 m²

✓ **Bâtiment isolé (abri de jardin, garage, remise) < 20 m²**

Les documents à fournir pour votre déclaration préalable :

Le **CERFA** en vigueur à retrouver sur

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2028>

Scannez
moi !



Les pièces à transmettre :



A réaliser
sur ...

- 1 Outils avancés
- 2 Imprimer
- 3 Extrait de plan
- 4 Editer

1. Plan de situation (DP01) pour situer le terrain dans la commune.
2. Plan de masse (DP02) des constructions existantes et projetées sur l'ensemble des parcelles constituant l'unité foncière à l'échelle du 1/100ème, 1/200ème ou 1/500ème faisant apparaître le Nord, les voies publiques ou privées et leurs largeurs et leurs noms, l'amorce des constructions voisines, les lieux de prises de vues photographiques, les V.R.D. (eaux pluviales, eaux usées, gaz, électricité) les espaces verts (arbres, arbustes et pelouses), les cheminements et le dessin des places de stationnement existantes ou à créer en plein air.

<https://www.cadastre.gouv.fr/>

3. Plan de coupe précisant l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain à réaliser à l'échelle (DP03).
4. Plan des façades et des toitures existantes et futures à réaliser à l'échelle par un spécialiste (architecte, dessinateur, géomètre) ou par vos soins (DP04).
5. Représentation de l'aspect extérieur du projet faisant apparaître les modifications projetées qui peut être sous la forme d'un photo-montage (DP05 ou DP06).
6. Photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche, c'est-à-dire une représentation de la nouvelle construction à proximité (DP07).
7. Photographie situant le terrain dans un environnement lointain, c'est-à-dire une représentation du projet, vue de la rue parmi les constructions environnantes (DP08).
8. Notice faisant apparaître les matériaux utilisés et leur(s) couleur(s) ainsi que les modalités d'exécution des travaux (DP11).

Le saviez-vous ?

Les communes du Vexin étant en site inscrit, un délai supplémentaire d'un mois pour le traitement de votre dossier est nécessaire.

Dépôt du dossier en **5 exemplaires** en mairie ou en **1 exemplaire** sur le guichet numérique

(GNAU) : gnau13.operis.fr/vexincentre/gnau

Contact : votre mairie ou le pôle urbanisme à l'adresse accueil@pole-urbanisme-vexin.fr

